

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026_029

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION DU 3 DECEMBRE 2020 PORTANT
REPARTITION DES FRAIS DES CLASSES ULIS SUPPORTES PAR LA VILLE DE
BOURGOIN JALLIEU**

L'an deux-mil-vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 - Date de la convocation : 24 février 2026 Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAU, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Lydia BERENFELD

Excusés : Didier de BELVAL (pouvoir à Jean-Luc VERJAT)

Absent : Véronique REBOUL

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25

Secrétaire de séance : Christine GAGET

Le Rapporteur rappelle l'obligation pour les communes de respecter les dispositions des articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Éducation, relatifs à la répartition des charges de fonctionnement des écoles et précisant la participation obligatoire aux frais de scolarité adaptée pour raison médicale. Les classes ULIS (Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire) de Bourgoin Jallieu accueillent en 2025/2026 trois enfants de Ruy-Montceau en situation de handicap pour un coût de scolarité de 1 359.68€ par enfant, soit un total de **4 079.04 €**. Il est proposé d'ajuster la convention cadre en vigueur à ce montant par voie d'avenant. Le projet d'avenant n'est pas joint à la convocation pour préserver les données personnelles qu'il contient.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE** ledit avenant et charge le Maire de le signer.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 02 mars 2026

Le Maire, Denis GIRAUD

La Secrétaire de séance, Christine GAGET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 02 mars 2026
Délibération n° 2026_029**

